

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES LANDES

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune d'ORX (Landes)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivité locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SAS SOUBESTRE, représenté par M. TUAL Yves en date du 29/08/2025,

VU la permission de voirie n° 2025-T-Orx-2916 délivrée par la Communauté de Commune MACS en date du 27/05/2025,

Considérant qu'en raison des travaux de préparation et réfection des tranchées route du Tuc, il y a lieu d'interdire la circulation (sauf riverains) sur ce tronçon de voie communale.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Du **3 au 12 septembre 2025**, la circulation sera **interdite route du Tuc (sauf riverains)**, afin de permettre **travaux de préparation et réfection des tranchées de la route**.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS SOUBESTRE.

ARTICLE 3 : Nonobstant la date fixée à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation,

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise SAS SOUBESTRE**.

<u>ARTICLE 5</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du tronçon de voie concernée ainsi qu'à la Mairie d'ORX.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressé pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Maire de la commune d'ORX L'entreprise SAS SOUBESTRE

Pour information:

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes Monsieur le Commandant du Groupement des Sapeurs-Pompiers des Landes Monsieur le Président de la Communauté de Commune MACS, Monsieur le Président du Syndicat Mixte EMMA, Monsieur le Président du Syndicat SITCOM

Fait à ORX,

Le 29/08/2025

Le Maire d'ORX, M. Bertrand DESCLAUX